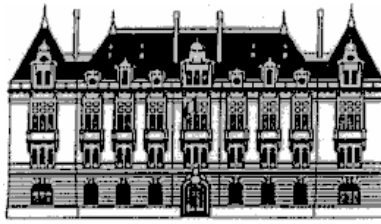


# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil n° 45

25 mai 2016

### SOMMAIRE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**BUREAU DU CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n° 2016- 1086 du 18 mai 2016 accordant le renouvellement de l'agrément à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours

**DIRECTION DES USAGERS ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA  
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2016-1135 du 24 mai 2016 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Savonnières-en-Perthois

**SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY**

Arrêté préfectoral n° 2016 – 1115 du 20 mai 2016 portant réhomologation du terrain de motocross de la Bergerie à Commercy

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2016-1136 en date du 24 mai 2016 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, à l'occasion de la cérémonie commémorative du centenaire au cimetière militaire allemand de CONSENVOYE

Arrêté n° 2016-1137 en date du 24 mai 2016 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le secteur des champs de bataille de VERDUN, à l'occasion des cérémonies commémoratives du centenaire de la bataille de VERDUN

Arrêté n° 2016-1146 en date du 25 mai 2016 portant réglementation temporaire de la circulation des autocars et de leur stationnement dans le département de la Meuse, à l'occasion des cérémonies commémoratives du centenaire de la bataille de VERDUN

**DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT**

Arrêté n° 2016-DREAL-RMN-211 du 25 mai 2016 autorisant à déroger aux interdictions de capture temporaire d'espèces protégées de *Unio crassus*

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PREFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE**  
SERVICES DU CABINET  
*Service interministériel de défense et de protection civile*

BAR LE DUC, le 18 mai 2016

**Arrêté n° 2016- 1086 accordant le renouvellement de l'agrément à l'Union  
Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse  
pour la dispense de formations aux premiers secours**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe3 » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs » ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous

40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1091 du 26 mai 2014 accordant un agrément à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du 20 avril 2016 formulée par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse ;

SUR proposition de la Directrice des services du Cabinet,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'agrément accordé à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse est renouvelé à compter du 26 mai 2016 et pour deux ans soit le 26 mai 2018 afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)
- Premiers secours en équipe de niveau 1 ( PSE1)
- Premiers secours en équipe de niveau 2 ( PSE2)

Le numéro d'agrément est le 55.01-2546.1.05

Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignement.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n°2014- 1091 du 26 mai 2014 est abrogé.

**ARTICLE 3. :** L' Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins instructeurs et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,
- c) assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs et secouristes actifs ou adhérents,
- d) proposer à Monsieur le Préfet ses médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours
- e) adresser annuellement à Monsieur le Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

**ARTICLE 4. :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formations,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- d) retirer l'agrément.

**ARTICLE 5.** Madame la Directrice des Services du Cabinet, monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bar le Duc, le

Le Préfet,

  
Jean-Michel MOUGARD





## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction des usagers  
et des libertés publiques  
Bureau des usagers, de la réglementation  
et des élections

### ARRETE N° 2016-1135 DU 24 MAI 2016 RELATIF A LA CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE SAVONNIERES-EN-PERTHOIS

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les démissions de Mme Marie-Claire VILAIN et de MM. Daniel CLAQUIN, Gilles CORDEBART et Marc POURRAT de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de Savonnières-en-Perthois ;

Considérant que le conseil municipal ayant perdu au moins un tiers de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections partielles complémentaires pour pourvoir au remplacement des sièges devenus vacants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er** : Les électeurs de la commune de Savonnières-en-Perthois, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 19 juin 2016**, à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

**Article 2** : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 26 juin 2016**.

**Article 3** : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



- Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- à partir du jeudi 26 mai 2016 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 2 juin 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.36 ou 03.29.77.56.38.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 20 juin 2016 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 21 juin 2016 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (quatre).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

**Article 4 :** La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 6 juin 2016 à zéro heure et s'achève le samedi 18 juin 2016 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 20 juin 2016 à zéro heure et close le samedi 25 juin 2016 à minuit.

**Article 5 :** Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 15 juin 2016 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 22 juin 2016 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

**Article 6 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le maire de la commune de Savonnières-en-Perthois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 MAI 2016

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Philippe BRUGNOT



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires de la Meuse

ARRÊTÉ

N° 2016-1136 en date du 24 mai 2016

**portant réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement, à l'occasion de la cérémonie commémorative du  
centenaire au cimetière militaire allemand de CONSENVOYE**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1, signalisation temporaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des cérémonies commémoratives du centenaire de la bataille de VERDUN, la cérémonie binationale franco-allemande organisée au cimetière militaire de CONSENVOYE, se déroule à proximité immédiate de la D 964, au sud de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'interdire la circulation à proximité du cimetière pour permettre l'arrêt du cortège officiel et assurer la sécurité des participants ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, par intérim

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Le dimanche 29 mai 2016, de 8h00 à 12h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les deux sens sur :

- la D964 du carrefour D964/D123b/D110 au carrefour D964 /D905 à VACHERAUVILLE ;
- la D123a du carrefour de la D123/D123a à FORGES-SUR-MEUSE au carrefour D123a/D964 à SAMOGNEUX ;

- la D19 du carrefour D123/D19 au carrefour D19/D905 à DAMVILLERS ;
- la voie communale rue du Moulin à SIVRY-SUR-MEUSE, du carrefour avec la D123 au carrefour avec la D964.

**Article 2 :**

Pendant cette période, la circulation sera déviée :

- pour les usagers voulant aller au-delà de VERDUN, dans le sens DUN-SUR-MEUSE → VERDUN, depuis DUN-SUR-MEUSE par la D998, DOULCON, jusqu'au carrefour D998/D946, la D946 via VARENNES-EN-ARGONNE jusqu'au carrefour D946/998 dans NEUVILLY-EN-ARGONNE, puis la D998 jusqu'au carrefour D998/D603 dans CLERMONT-EN-ARGONNE, puis la D603 ;
- pour les usagers voulant se rendre à VERDUN, dans le sens DUN-SUR-MEUSE → VERDUN, à partir de DUN-SUR-MEUSE par la D998, DOULCON, jusqu'au carrefour D998/D164, puis D164 jusqu'au carrefour D164/D123 BRIEULLES-SUR-MEUSE, puis D123 jusqu'au carrefour D123/D19, puis D19 jusqu'au carrefour D19/D123, puis D123 par FORGES-SUR-MEUSE jusqu'au carrefour D123/D38, puis D38 jusque CHARNY-SUR-MEUSE ;
- pour les usagers voulant se rendre à VERDUN, dans le sens DUN-SUR-MEUSE → VERDUN, et circulant sur la D964, à partir du carrefour D964/D123b/D110, D123b, jusqu'au carrefour D123b/D123, puis D123 jusqu'au carrefour D123/D19, puis D19 jusqu'au carrefour D19/D123, puis D123 jusqu'au carrefour D123/D38, puis D38 jusque CHARNY-SUR-MEUSE ;
- pour les usagers voulant se rendre à VERDUN, dans le sens DAMVILLERS → VERDUN, depuis DAMVILLERS, par la D905 jusqu'à VACHERAUVILLE

**Article 3 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise à disposition par les services du Conseil Départemental en ce qui concerne les sections de routes départementales barrées et le jalonnement des déviations.

**Article 4 :**

Nonobstant les dates et horaires indicatifs mentionnés dans les articles ci-dessus, ces dispositions d'exploitation sont susceptibles d'être adaptées en fonction du déroulement de l'organisation des préparatifs et du déroulement de la cérémonie.

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront lorsque les forces de l'ordre lèveront le dispositif.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage dans les mairies de AINCREVILLE, BANTHEVILLE, BOUREUILLES, BRABANT-SUR-MEUSE, BRIEULLES-SUR-MEUSE, CHARNY-SUR-MEUSE, CHARPENTRY, CHATTANCOURT, CLERMONT-EN-ARGONNE, CLERY-LE-PETIT, CONSENVOYE, DOULCON, DUN-SUR-MEUSE, EPINONVILLE, FORGES-SUR-MEUSE, LINY-DEVANT-DUN, MARRE, NEUVILLY-EN-ARGONNE, REGNEVILLE-SUR-MEUSE, ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON, SAMOGNEUX, SIVRY-SUR-MEUSE, VACHERAUVILLE, VARENNES-EN-ARGONNE, VILOSNES-HARAUMONT ;
- affichage aux extrémités des sections réglementées ;
- apposition des panneaux et matériels de signalisation temporaire



## Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 5. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

## Article 7 :

Le Président du Conseil Départemental et le commandant de Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Sous-Préfet de VERDUN ;
- Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ;
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique, 59 rue du Bourg, 55 000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 rue Hinot, 55 000 BAR-LE-DUC ;
- Délégation Militaire Départementale de la Meuse, hôtel de commandement BP 82041, 55 108 THIERVILLE-SUR-MEUSE ;
- Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN, 55 avenue MIRIBEL, 55 100 VERDUN ;
- Agence Départementale d'Aménagement de STENAY, Avenue de VERDUN, 55 700 STENAY
- Chef du SAMU, hôpital de VERDUN, 2 rue Anthouard, 55 100 VERDUN ;
- Maire de AINCREVILLE, 10 rue du Temple, 55 110 AINCREVILLE ;
- Maire de BANTHEVILLE, 27 rue Saint Rémy, 55 110 BANTHEVILLE ;
- Maire de BOUREUILLES, 12 route de VARENNES, 55 270 BOUREUILLES ;
- Maire de BRABANT-SUR-MEUSE, 1 rue Basse, 55 100 BRABANT-SUR-MEUSE ;
- Maire de BRIEULLES-SUR-MEUSE, 3 place neuvième, 55 100 BRIEULLES-SUR-MEUSE ;
- Maire de CHARNY-SUR-MEUSE, 4 place de la mairie, 55 100 CHARNY-SUR-MEUSE ;
- Maire de CHARPENTRY, 8 Grande Rue, 55 270 CHARPENTRY ;
- Maire de CHATTANCOURT, Petite Rue, 55 100 CHATTANCOURT ;
- Maire de CLERMONT-EN-ARGONNE, 10 rue Deportes, 55 120 CLERMONT-EN-ARGONNE ;
- Maire de CLERY-LE-PETIT, 1 rue Montante, 55 110 CLERY-LE-PETIT ;
- Maire de CONSENVOYE, 22 Petite Rue, 55 110 CONSENVOYE ;
- Maire de DOULCON, 28 bis avenue des Tilleuls, 55 110 DOULCON ;
- Maire de DUN-SUR-MEUSE, 39 rue de l'Hôtel de ville, 55 110 DUN-SUR-MEUSE ;

- Maire de EPINONVILLE, 5 rue du Centre 55 270 EPINONVILLE ;
- Maire de FORGES-SUR-MEUSE, rue de la mairie, 55 110 FORGES-SUR-MEUSE ;
- Maire de LINY-DEVANT-DUN, 2 place de la mairie, 55 110 LINY-DEVANT-DUN ;
- Maire de MARRE, 6 place Pignon, 55 100 MARRE ;
- Maire de NEUVILLY-EN-ARGONNE, 18 rue André Maginot, 55 120 NEUVILLY-EN-ARGONNE ;
- Maire de REGNEVILLE-SUR-MEUSE, 1 rue de l'église, 55 110 REGNEVILLE-SUR-MEUSE ;
- Maire de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON, 6 rue de l'Argonne, 55 110 ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON ;
- Maire de SAMOGNEUX, 4 chemin Gaston Thibault, 55100 SAMOGNEUX ;
- Maire de SIVRY-SUR-MEUSE, 67 route Nationale, 55 110 SIVRY-SUR-MEUSE ;
- Maire de VACHERAUVILLE, 15 rue du Colonel Driant, 55 100 VACHERAUVILLE ;
- Maire de VARENNES-EN-ARGONNE, 12 rue Louis XVI, 55 270 VARENNES-EN-ARGONNE ;
- Maire de VILOSNES-HARAUMONT, 1 place de la mairie, 55 110 VILOSNES-HARAUMONT
- Service Transports du Conseil Départemental, Place Pierre-François Gossin, BP 514, 55 012 BAR-LE-DUC, cedex ;
- Service Transports, Communauté d'agglomération du Grand Verdun, 11 rue Président Poincaré, 55 107 VERDUN cedex ;
- Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, 14 rue Antoine Durenne, 55 000 BAR-LE-DUC ;
- Etat Major de la région terre nord-est, espace Riberpray, rue Belle Isle, BP51064, 57 036 METZ cedex 01 ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 mai 2016

le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



**PREFET DE LA MEUSE**

Direction Départementale  
des Territoires de la Meuse

**ARRÊTÉ**

**N° 2016-1137 en date du 24 mai 2016**

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le secteur des champs de bataille de VERDUN, à l'occasion des cérémonies commémoratives du centenaire de la bataille de VERDUN**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°083-2016-D-T du Président du Conseil Départemental en date du 10 mai 2016, relatif au montage et démontage des tribunes, chapiteaux et matériels nécessaires à la cérémonie du 29 mai 2016 qui se déroulera sur le site de la nécropole de DOUAUMONT ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des commémorations du centenaire de la bataille de VERDUN, la cérémonie binationale franco-allemande organisée sur les champs de bataille de VERDUN doit réunir 10 000 personnes ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de sécuriser le site des champs de bataille de VERDUN au regard de l'ampleur de la cérémonie et du contexte d'état d'urgence ;

CONSIDERANT les nombreuses réunions préalables préparatoires de concertation

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, par intérim

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

**Du mercredi 25 mai 2016 à 8h00 au samedi 28 mai 2016 à 8h00**, la circulation de tous les véhicules sur la D 913 sera réglementée en sens unique, dans le sens BRAS-SUR-MEUSE vers la nécropole de DOUAUMONT depuis la sortie d'agglomération de BRAS-SUR-MEUSE jusqu'à l'abri des pèlerins.

Pendant cette période, la circulation de la D913, sens nécropole de DOUAUMONT vers BRAS-SUR-MEUSE, sera déviée par la D913 (sous la nécropole de l'ossuaire) puis par la D913b (dite présidentielle), puis par la D964 jusqu'à BRAS-SUR-MEUSE.

### Article 2 :

**Du mercredi 25 mai 2016 à 8h00 au samedi 28 mai 2016 à 8h00**, la circulation de tous les véhicules sur la D913b (dite présidentielle) sera réglementée en sens unique, dans le sens nécropole de DOUAUMONT vers le giratoire D964/D913b.

Pendant cette période, la circulation de la D913b, depuis le sens giratoire D964/D913b vers la nécropole de DOUAUMONT, sera déviée par la D964 jusqu'au carrefour D964/D913 à BRAS-SUR-MEUSE puis par la D913 jusqu'à la nécropole de DOUAUMONT.

### Article 3 :

**Du mercredi 25 mai 2016 à 8h00 au samedi 28 mai 2016 à 8h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D913c depuis le carrefour D913/D913b/D913c jusqu'au carrefour D913c/D913 à côté de l'abri des pèlerins.

Pendant cette période, la circulation sera déviée par la D913, sous la nécropole de l'ossuaire de DOUAUMONT.

### Article 4 :

**Le jeudi 26 mai et le vendredi 27 mai 2016, de 12h00 à 18h00 (heure indicative)**, durant les répétitions, pour des raisons de sécurité, pour permettre les essais de noria des bus, la circulation et le stationnement seront interdits, hormis pour les véhicules dûment habilités et sous le contrôle des forces de l'ordre, dans les deux sens sur :

- la D913 depuis la sortie d'agglomération de BRAS-SUR-MEUSE jusqu'au carrefour D913b/D913/D913c ;
- la D913d, depuis le carrefour D913/D913d jusqu'au fort de DOUAUMONT.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux cars dûment autorisés ayant réservé pour visiter le Fort de DOUAUMONT. Ils devront emprunter la D112 depuis VERDUN, puis la D913, sous la nécropole, puis la D913d jusqu'au fort de DOUAUMONT. Ils repartiront par la D913d, puis la D913 sous la nécropole puis la D913b jusqu'au giratoire D913b/D964 ou la D112 jusque VERDUN.



#### **Article 5 :**

**Du samedi 28 mai 2016 à 8h00 jusqu'au dimanche 29 mai 2016 à minuit**, la circulation et le stationnement seront interdits sur les axes suivants :

- D112 de la sortie d'agglomération de VERDUN jusqu'au carrefour D112/D24 ;
- D112a depuis le carrefour D112/D112a jusqu'au village de VAUX-DEVANT-DAMLLOUP ;
- D913 de la sortie d'agglomération de BRAS-SUR-MEUSE jusqu'à la D603 ;
- D913a du carrefour D913/D913a jusqu'au Fort de VAUX ;
- D913b du carrefour D913/D913b/D913c au carrefour giratoire D964/D913b ;
- D913c du carrefour D913/D913b/D913c au carrefour D913/D913c ;
- D913d du carrefour D913/D913d jusqu'au fort de DOUAUMONT ;
- D302 depuis la rue du fort à BELLEVILLE-SUR-MEUSE jusqu'à la D112 ;
- Route forestière de l'Orne depuis son intersection avec la D913 jusqu'à son intersection avec la D24.
- Voie communale du carrefour D913/D913c/route de DOUAUMONT au village détruit de DOUAUMONT

#### **Article 6 :**

**Du samedi 28 mai 2016 à 8h00 jusqu'au dimanche 29 mai 2016 à minuit**, seules les personnes munies de laissez-passer et sous contrôle des forces de l'ordre, seront autorisées à circuler sur les champs de bataille dans le polygone formé par les routes fermées à la circulation mentionnées à l'article 5.

La circulation de tous les véhicules, dûment autorisés, sur la D913 sera réglementée en sens unique, dans le sens BRAS-SUR-MEUSE vers la nécropole de DOUAUMONT depuis la sortie de l'agglomération de BRAS-SUR-MEUSE jusqu'au carrefour D913/D913b/D913c.

La circulation de tous les véhicules, dûment autorisés, sur la D913b (dite présidentielle) sera réglementée en sens unique, depuis la nécropole de DOUAUMONT vers le giratoire D964/D913b.

#### **Article 7 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise à disposition par les services du Conseil Départemental en ce qui concerne les sections de routes départementales barrées.

#### **Article 8**

Le présent arrêté se substitue durant sa durée d'application à l'arrêté pris monsieur le Président du Conseil Départemental du 10 mai 2016.



### **Article 9 :**

Nonobstant les dates et horaires indicatifs mentionnés dans les articles ci-dessus, ces dispositions d'exploitation sont susceptibles d'être adaptées en fonction du déroulement de l'organisation des préparatifs et du déroulement de la cérémonie.

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront lorsque les forces de l'ordre lèveront le dispositif après décision de l'autorité préfectorale.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage dans les mairies de BRAS-SUR-MEUSE, BELLEVILLE-SUR-MEUSE, DAMLOUP, DOUAUMONT, FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT, VAUX-DEVANT-DAMLOUP et VERDUN ;
- affichage aux extrémités des sections réglementées ;
- apposition des panneaux et matériels de signalisation temporaire.

### **Article 11 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 9. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

### **Article 12 :**

Le Président du Conseil Départemental, le commandant de Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Sous-Préfet de VERDUN ;
- Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 rue Hinot, 55 000 BAR-LE-DUC ;
- Délégation Militaire Départementale de la Meuse, hôtel de commandement BP 82 041, 55 108 THIERVILLE-SUR-MEUSE ;
- Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN, 55 avenue MIRIBEL, 55 100 VERDUN ;
- Chef du SAMU, hôpital de VERDUN, 2 rue Anthouard, 55 100 VERDUN ;
- Maire de BRAS-SUR-MEUSE, 3 place de la mairie, 55 100 BRAS-SUR-MEUSE ;
- Maire de BELLEVILLE-SUR-MEUSE, 21 rue du Général De Gaulle 55 430, BELLEVILLE-SUR-MEUSE ;
- Mairie de DAMLOUP, rue Laufée, 55 400 DAMLOUP ;
- Maire de FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT, 9 rue de Louvemont, 55 100 VERDUN ;
- Maire VAUX-DEVANT-DAMLOUP, 22 bis allée des tilleuls, 55 400 VAUX-DEVANT-DAMLOUP

- Maire de VERDUN, 11 rue du président Poincaré, 55 100 VERDUN ;
- Service Transports du Conseil Départemental, Place Pierre-François Gossin, BP 514, 55 012 BAR-LE-DUC, cedex ;
- Service Transports, Communauté d'agglomération du Grand Verdun, 11 rue Président Poincaré, 55 107 VERDUN cedex ;
- Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, 14 rue Antoine Durenne, 55 000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur de l'O.N.F, 60 boulevard Poincaré, 55 000 BAR-LE-DUC.
- Directeur de l'ossuaire, 55 100 DOUAUMONT
- Etat Major de la région terre nord-est, espace Riberpray, rue Belle Isle, BP51064, 57 036 METZ cedex 01 ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 mai 2016

le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD

**PREFET DE LA MEUSE**

Direction Départementale  
des Territoires de la Meuse

**ARRÊTÉ**

**N° 2016-1146 en date du 25 mai 2016**

**portant réglementation temporaire de la circulation des autocars et de leur  
stationnement dans le département de la Meuse, à l'occasion des cérémonies commémoratives  
du centenaire de la bataille de VERDUN**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°083-2016-D-T du Président du Conseil Départemental en date du 10 mai 2016, relatif au montage et démontage des tribunes, chapiteaux et matériels nécessaires à la cérémonie du 29 mai 2016 qui se déroulera sur le site de la nécropole de DOUAUMONT ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-1137 en date du 24 mai 2016 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le secteur des champs de bataille de VERDUN, à l'occasion des cérémonies commémoratives du centenaire de la bataille de VERDUN ;
- VU la consultation publique ayant pour objet le transport de personnes du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai 2016, dans le cadre des cérémonies commémoratives du centenaire de la bataille de VERDUN, organisées en Meuse ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des commémorations du centenaire de la bataille de VERDUN, la cérémonie binationale franco-allemande organisée sur les champs de bataille de VERDUN doit réunir 10 000 personnes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser le site des champs de bataille de VERDUN au regard de l'ampleur de la cérémonie et du contexte d'état d'urgence ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des norias de cars organisées pour acheminer les invités, les jeunes participants et les techniciens ;

Direction Départementale des Territoires de la Meuse



CONSIDERANT les nombreuses réunions préalables préparatoires de concertation.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, par intérim

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

**Du jeudi 26 mai 2016 7h00 au lundi 30 mai 2016 à 14h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 330, du carrefour giratoire avec l'allée des Wés et l'avenue Jules Ferry jusqu'au carrefour avec l'avenue du soldat inconnu.

Pendant cette période, la circulation de la D330 sera déviée dans les deux sens par la D330 jusqu'au carrefour D330/D301, D301 en passant par BELLERAY jusqu'au carrefour D301/D34, puis D34 jusqu'à Verdun, carrefour giratoire D330/D34 dit du Chauffour.

Seuls les autocars affrétés par la mission centenaire et les autocars amenant les 4 000 jeunes participant aux commémorations seront autorisés à emprunter la D330, uniquement dans le sens est-ouest, du carrefour avec l'allée des Wés et l'avenue Jules Ferry jusqu'au carrefour avec l'avenue du soldat inconnu. La voie de droite sera séparée de la voie de gauche par un barriérage et servira de quai pour permettre aux jeunes et à leurs accompagnateurs de monter dans les cars en toute sécurité. La voie de gauche sera utilisée pour l'arrêt et la circulation des cars.

### Article 2 :

**Les vendredi 27 mai 2016 après-midi et samedi 28 mai 2016 après-midi, uniquement** durant l'absence des jeunes qui participeront aux répétitions sur le site de la nécropole de DOUAUMONT, la circulation sera autorisée, par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et sous contrôle des forces de l'ordre à circuler, uniquement dans le sens carrefour giratoires avec l'allée des Wés et l'avenue Jules Ferry jusqu'au carrefour avec l'avenue du soldat inconnu.

### Article 3 :

**Dimanche 29 mai 2016 de 7h30 à 22h00, la circulation sera interdite :**

- sur la D603, Avenue de Paris, dans Verdun, du carrefour D603/D330 au carrefour giratoire D603/D38, dit du souvenir Français.
- sur la D34, rue Chauffour, du carrefour giratoire D330/D34 au carrefour D34/D603

Seules les personnes munies de laissez-passer et sous contrôle des forces de l'ordre pourront emprunter la D603 et la D34 sur les sections décrites ci-dessus qui seront réservées à la circulation des norias de cars.

### Article 4 :

**Le dimanche 29 mai 2016, de 6h30 à 22h00**, afin de faciliter la progression des norias de cars et de respecter les plannings, tant à l'aller qu'au retour, eu égard aux horaires des trains et des déroulements des différentes cérémonies, **la circulation des engins agricoles est interdite sur les axes suivants :**

- D126, depuis le carrefour D126/D190, à côté de la gare Meuse TGV, jusqu'au carrefour avec la Voie Sacrée nationale ;
- D163 de la sortie du carrefour giratoire de la zone de SOUHESMES à la Voie Sacrée nationale ;
- Voie Sacrée nationale, du carrefour Voie Sacrée nationale/D190, route d'accès à la gare Meuse TGV, au carrefour giratoire Voie Sacrée nationale/D603 ;

- D603, du carrefour giratoire Voie Sacrée nationale/D603 au carrefour giratoire D603/D38, dit du souvenir Français à THIERVILLE-SUR-MEUSE ;
- D38, du carrefour giratoire D603/D38, dit du souvenir Français à THIERVILLE-SUR-MEUSE au carrefour D38/D115 dans CHARNY-SUR-MEUSE ;
- D115, du carrefour D38/D115 au carrefour D115/D964 dans BRAS-SUR-MEUSE ;
- D964, du carrefour D115/D964 dans BRAS-SUR-MEUSE jusqu'au carrefour giratoire D964/D903/Avenue Jules Ferry à VERDUN ;
- Avenue Jules Ferry à VERDUN, du carrefour giratoire D964/D903/Avenue Jules Ferry jusqu'au carrefour giratoire D330/Allée des Wés/Avenue Jules Ferry ;
- D330 du carrefour D330/Avenue du soldat inconnu au carrefour giratoire D330/D34/rue du Chauffour ;
- D913 du carrefour D964/D913 à BRAS-SUR-MEUSE à la sortie de BRAS-SUR-MEUSE ;

Les forces de l'ordre escortant les norias des cars pourront, si besoin est, demander à toute personne circulant en véhicule agricole sur ces sections de routes de se garer afin de libérer la chaussée.

D'autres axes sont interdits à toute circulation dans l'arrêté préfectoral 2016-1137 susvisé, notamment dans les champs de bataille, rappelés dans les articles 5 et 6 du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

**Du samedi 28 mai 2016 à 8h00 jusqu'au dimanche 29 mai 2016 à minuit**, la circulation et le stationnement seront interdits sur les axes suivants :

- D112 de la sortie d'agglomération de VERDUN jusqu'au carrefour D112/D24 ;
- D112a depuis le carrefour D112/D112a jusqu'au village de VAUX-DEVANT-DAMLOUP ;
- D913 de la sortie d'agglomération de BRAS-SUR-MEUSE jusqu'à la D603 ;
- D913a du carrefour D913/D913a jusqu'au Fort de VAUX ;
- D913b du carrefour D913/D913b/D913c au carrefour giratoire D964/D913b ;
- D913c du carrefour D913/D913b/D913c au carrefour D913/D913c ;
- D913d du carrefour D913/D913d jusqu'au fort de DOUAUMONT ;
- D302 depuis la rue du fort à BELLEVILLE-SUR-MEUSE jusqu'à la D112 ;
- Route forestière de l'Orne depuis son intersection avec la D913 jusqu'à son intersection avec la D24.
- Voie communale du carrefour D913/D913c/route de DOUAUMONT au village détruit de DOUAUMONT

#### **Article 6 :**

**Du samedi 28 mai 2016 à 8h00 jusqu'au dimanche 29 mai 2016 à minuit**, seules les personnes munies de laissez-passer et sous contrôle des forces de l'ordre, seront autorisées à circuler sur les champs de bataille dans le polygone formé par les routes fermées à la circulation mentionnées à l'article 5.

La circulation de tous les véhicules, dûment autorisés, sur la D913 sera réglementée en sens unique, dans le sens BRAS-SUR-MEUSE vers la nécropole de DOUAUMONT depuis la sortie de l'agglomération de BRAS-SUR-MEUSE jusqu'au carrefour D913/D913b/D913c.



La circulation de tous les véhicules, dûment autorisés, sur la D913b (dite présidentielle) sera réglementée en sens unique, depuis la nécropole de DOUAUMONT vers le giratoire D964/D913b.

#### **Article 7 :**

Nonobstant les dates et horaires indicatifs mentionnés dans les articles ci-dessus, ces dispositions d'exploitation sont susceptibles d'être adaptées en fonction du déroulement de l'organisation des préparatifs et du déroulement de la cérémonie.

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront lorsque les forces de l'ordre lèveront le dispositif après décision de l'autorité préfectorale.

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage dans les mairies de BELLERAY, BELLEVILLE-SUR-MEUSE, BRAS-SUR-MEUSE, CHARNY-SUR-MEUSE, DUGNY-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE, HEIPPES, LEMMES, LES SOUHESMES-RAMPONT, LES-TROIS-DOMAINES, NIXEVILLE-BLERCOURT, SOUILLY, THIERVILLE-SUR-MEUSE, VAUX-DEVANT-DAMLLOUP et VERDUN ;
- affichage aux extrémités des sections réglementées ;
- apposition des panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### **Article 9 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 8. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

#### **Article 10 :**

Le commandant de Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Sous-Préfet de VERDUN ;
- Président du Conseil Départemental, Place Pierre-François Gossin, BP 514, 55 012 BAR-LE-DUC, cedex ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 rue Hinot, 55 000 BAR-LE-DUC ;
- Délégation Militaire Départementale de la Meuse, hôtel de commandement BP 82 041, 55 108 THIERVILLE-SUR-MEUSE ;
- Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN, 55 avenue MIRIBEL, 55 100 VERDUN ;
- Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC, 3 impasse VARINOT, 55 000 BAR-LE-DUC ;
- Chef du SAMU, hôpital de VERDUN, 2 rue Anthouard, 55 100 VERDUN ;
- Maire de BRAS-SUR-MEUSE, 3 place de la mairie, 55 100 BRAS-SUR-MEUSE ;
- Maire de BELLERAY, rue Haute, 55 100 BELLERAY ;

- Maire de BELLEVILLE-SUR-MEUSE, 21 rue du Général De Gaulle 55 430, BELLEVILLE-SUR-MEUSE ;
- Maire de CHARNY-SUR-MEUSE, 4 place de la mairie, 55 100 CHARNY-SUR-MEUSE ;
- Maire de DUGNY-SUR-MEUSE, 6 place de la République 55 100 DUGNY-SUR-MEUSE ;
- Maire de HAUDAINVILLE, 1 rue de VERDUN 55 100 HAUDAINVILLE ;
- Maire de HEIPPES, 7 rue de l'église 55 220 HEIPPES ;
- Maire de LEMMES, 14 Grande rue, 55 220 LEMMES ;
- Maire de LES SOUHESMES-RAMPONT, 27 Grande rue 55 220 LES SOUHESMES-RAMPONT ;
- Maire de LES-TROIS-DOMAINES, 14 rue Voie Sacrée 55 220 LES-TROIS-DOMAINES ;
- Maire de NIXEVILLE-BLERCOURT, rue Haute du Péché 55 120 NIXEVILLE-BLERCOURT ;
- Maire de SOUILLY, 53 Voie Sacrée, 55 220 SOUILLY ;
- Maire de THIERVILLE-SUR-MEUSE, 35 avenue P. Goubet et J. Van Heeghe 55 840 THIERVILLE-SUR-MEUSE ;
- Maire VAUX-DEVANT-DAMLOUP, 22 bis allée des tilleuls, 55 400 VAUX-DEVANT-DAMLOUP
- Maire de VERDUN, 11 rue du président Poincaré, 55 100 VERDUN ;
- Service Transports du Conseil Départemental, Place Pierre-François Gossin, BP 514, 55 012 BAR-LE-DUC, cedex ;
- Service Transports, Communauté d'agglomération du Grand Verdun, 11 rue Président Poincaré, 55 107 VERDUN cedex ;
- Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, 14 rue Antoine Durenne, 55 000 BAR-LE-DUC ;
- Président de la chambre d'agriculture, les Roises, 55 000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR ;
- Etat Major de la région terre nord-est, espace Riberpray, rue Belle Isle, BP51064, 57 036 METZ cedex 01 ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 25 mai 2016

le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT





PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Affaire suivie par : Marie-Christine BAZARD

Tél. 03.87.56.42.82

Mél : marie-christine.bazard@developpement-durable.gouv.fr

**A R R E T E**

N° 2016-DREAL-RMN-211

autorisant à déroger aux interdictions de capture temporaire d'espèces protégées de *Unio crassus*

LE PREFET DE LA MEUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par SIALIS en date du 13 mai 2016 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire ou l'enlèvement et le relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées ;

Considérant l'intérêt de ces inventaires pour la connaissance et la protection de la faune sauvage ;

Considérant l'absence de solution technique alternative à la capture de l'espèce concernée qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de capture de spécimens des espèces concernées protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine :

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est le bureau d'études SIALIS, Technopôle Nancy-Brabois, 7 Allée Pelletier-Doisy à Villers-lès-Nancy (Meurthe et Moselle), représenté par son directeur d'étude Monsieur VANDELLE Jean-Philippe.

Peuvent intervenir pour son compte, et sous sa responsabilité, les mandataires listés ci-dessous :

- Jean Philippe Vandelle (Hydrobiologiste, Directeur d'étude)
- Michaël Goguilly (Hydrobiologiste, chargé d'étude)

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de : capture temporaire et relâcher sur place de spécimens de *Unio crassus*.

Cette dérogation permet les opérations de capture avec relâcher sur place dans le cadre de recherche d'*Unio crassus* et de l'évaluation quantitative de sa population pour un projet de restauration de la continuité écologique de la Meuse au droit du seuil du Moulin de Sorcy-Saint-Martin.

### **Article 3 : Localisation**

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées sur le site identifié sur la commune de Sorcy-Saint-Martin sur le territoire du département de la Meuse.

### **Article 4 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des engagements et des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces.

Les captures se font à la main. Les individus capturés sont repositionnés là où ils ont été capturés.

Le dossier de demande de dérogation est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine - Service Ressources et Milieux Naturels.

### **Article 5 : Modalités de suivi**

Le bénéficiaire défini à l'article 1 transmet dans les trois mois après la fin de l'opération à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend notamment :

- les dates et le lieu des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés, le lieu de capture-relâcher ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;

**Article 6 : Durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 3 jusqu'au 30 septembre 2016.

**Article 7 : Autres procédures**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

**Article 8 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

**Article 9 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

**Article 10 : Droits de recours et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 11 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Directeur VANDELLE Jean-Philippe, Bureau d'Etudes SIALIS ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse ;
- et dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Commercy ;
  - Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie, et de la Mer, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
  - Monsieur le Directeur territorial de l'Office national des forêts de la Meuse ;
  - Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
  - Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique ;
  - Monsieur le chef du service départemental de la Meuse de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
  - Monsieur le chef du service départemental de la Meuse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
  - Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse.

Metz, le **25 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale,  
Par subdélégation, La Chef du Service  
Ressources et Milieux Naturels,

  
Marie-Pierre LAIGRE